



PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER
LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC

**Réunion des Parties au Protocole
pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac
Quatrième session**

Genève (Suisse), 24-26 novembre 2025

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/MOP/4/6

30 juillet 2025

Point focal mondial pour l'échange d'informations (article 8 du Protocole)

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Ce rapport décrit les activités menées par le Secrétariat de la Convention concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations, conformément aux décisions FCTC/MOP2(6) et FCTC/MOP3(15).

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : 3.1.2.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : aucun.

Contexte

1. Dans la décision FCTC/MOP2(6), la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac a prié le Secrétariat de la Convention, en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties et d'ici à septembre 2023, de prendre les dispositions voulues pour l'application d'une solution provisoire concernant le point focal mondial, fondée sur un échange manuel d'informations par un système de messagerie cryptée.
2. Dans la décision FCTC/MOP3(15), la Réunion des Parties a prié en outre le Secrétariat de la Convention de continuer à faire fonctionner le point focal mondial pour l'échange d'informations tel qu'établi depuis septembre 2023 en vue d'assurer un échange d'informations efficace entre les Parties conformément à l'article 8 du Protocole. La Réunion des Parties a également prié le Secrétariat de la Convention, entre autres, de continuer à recueillir des informations sur les systèmes nationaux et régionaux de suivi et de traçabilité.

Point focal mondial pour l'échange d'informations

3. Comme indiqué dans le document FCTC/MOP/4/11, le Secrétariat de la Convention et le Centre international de calcul des Nations Unies, compte tenu des observations du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8) et sous la direction du Bureau, ont achevé de mettre au point une solution provisoire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations. Un webinaire a été organisé le 26 septembre 2023 pour présenter ce système. L'enregistrement du webinaire et une vidéo de démonstration de la plateforme sont disponibles sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS.¹ Le point focal mondial pour l'échange d'informations a été mis à la disposition des membres du Groupe de travail afin qu'ils puissent l'utiliser s'ils le souhaitent, après son lancement dans le cadre d'une phase pilote.
4. Au terme de la phase pilote, le Secrétariat de la Convention et le Centre international de calcul des Nations Unies se sont efforcés d'améliorer la solution provisoire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations afin que toutes les Parties au Protocole puissent l'utiliser.
5. Conformément à la décision FCTC/MOP3(15), le Secrétariat de la Convention a publié une note verbale (CS/NV/25/13) invitant les Parties :
 - a) à désigner des autorités et des personnes qui exerceront des fonctions d'administrateurs à l'échelle nationale et régionale ; ces administrateurs seront responsables de l'émission des accréditations et de l'octroi des droits d'accès aux utilisateurs finaux ; et
 - b) à informer le Secrétariat de la Convention des points de contact désignés et à mettre à jour ces informations si nécessaire.
6. Le Secrétariat de la Convention et le Centre international de calcul des Nations Unies ont également élaboré un guide pour faciliter l'inscription au point focal mondial pour l'échange d'informations et son utilisation. Ce guide était joint à la note verbale.
7. Les Parties devront désigner les autorités et les personnes qui devraient avoir accès au système depuis leur territoire, ou leur Région, et donner également au Secrétariat de la Convention des informations sur la configuration de leurs marques uniques d'identification (MUI). Ces informations serviront à créer une bibliothèque manuelle de codes MUI.

¹ [Cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole](#) (consulté le 20 juillet 2025).

8. Étant donné que les Parties désignent encore des administrateurs et des administratrices au niveau national et régional aux fins du point focal mondial pour l'échange d'informations, aucune statistique du système ni aucune donnée qualitative telle que décrite dans le document FCTC/MOP/3/5 n'est encore disponible. Il n'est pas non plus possible à ce stade de présenter des informations rapportées par les Parties qui utilisent le système.

Recueil d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de suivi et de traçabilité

9. Dans sa décision FCTC/MOP3(17), la Réunion des Parties s'est félicitée de la proposition d'instrument de notification révisé (tel qu'il figure à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/3/7), qui comprend une nouvelle série de questions relatives à l'article 8 du Protocole. Au moment de la rédaction du présent rapport, les données du cycle de notification de 2025 relatif au Protocole étaient encore en cours d'analyse.

10. Le document FCTC/MOP/4/4 contient des informations sur l'état d'avancement de l'application de l'article 8 du Protocole. La version intégrale du Rapport mondial 2025 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole, qui sera disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans le courant de l'année, contiendra également davantage d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de suivi et de traçabilité.¹

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

11. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

¹ [Rapports de situation mondiaux](#) (consulté le 20 juillet 2025).